



**Le Maire**  
**Ancien Ministre**  
**Vice-président honoraire du Sénat**

Arrêté N° 2019\_02921\_VDM

**SDI 19/128 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 132,**  
**BOULEVARD BAILLE - 13005 - 205819 H0016**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

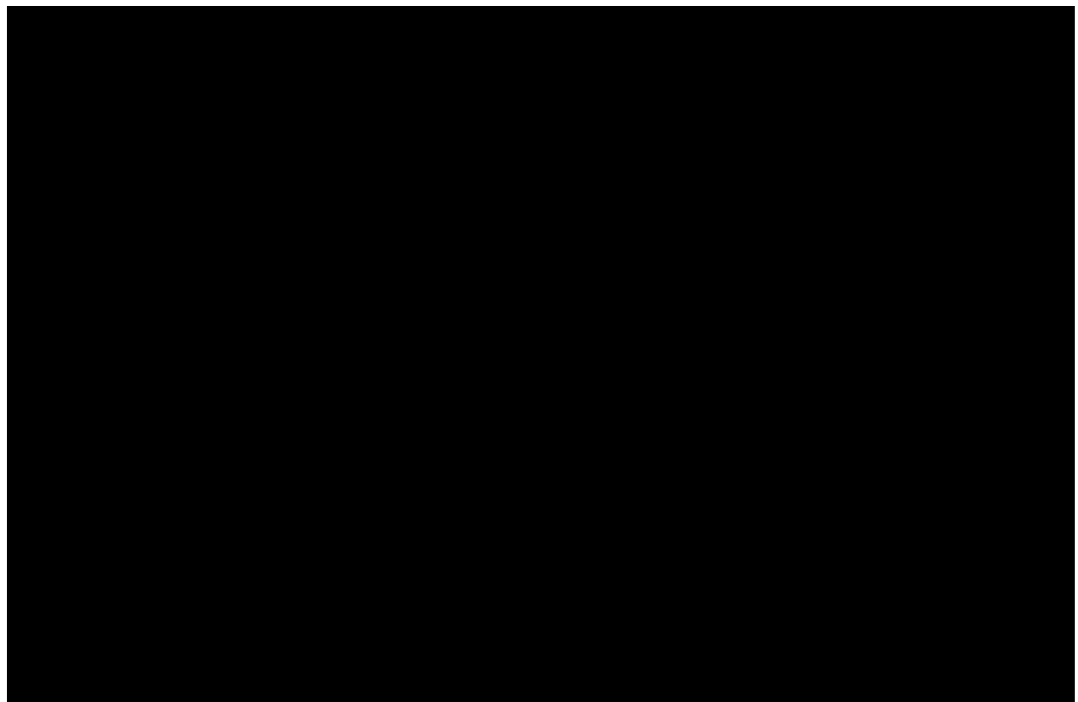
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_01326\_VDM du 23 avril 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons des appartements des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages côté cour de l'immeuble sis 132, boulevard Baille – 13005 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 132, boulevard Baille – 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°205819 H0016, quartier Baille, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant l'attestation de réception des travaux de reprise structurelle de la cage d'escalier et de réfection des balcons côté cour établie le 9 août 2019, par le bureau d'études Structure SEC BTP domicilié 49 avenue Jean Jaurès – 67100 STRASBOURG, certifiant que ces travaux, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi les risques d'effondrement et de chutes de matériaux dégradés de ces éléments,

Considérant que ces travaux permettent de nouveau l'occupation des balcons des appartements des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages côté cour de l'immeuble :

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 9 août 2019 par le bureau d'études Structure SEC BTP, ce qui permet de nouveau l'occupation des balcons des appartements des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages côté cour de l'immeuble sis 132, boulevard Baille – 13005 MARSEILLE.

**Article 2** Le passage longeant le mur de clôture mitoyen avec la parcelle n°17 reste interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux de confortement de ce mur ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi le risque d'effondrement de cet élément.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 14 août 2019